

NOTE DE PRÉSENTATION

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

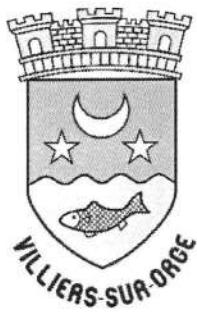
La décision modificative n° 2 du budget 2025, consiste à rééquilibrer certains chapitres comptables concernant plusieurs opérations :

1. Lors de la construction budgétaire de l'exercice 2025, les dépenses de production de repas de la restauration scolaire étaient inscrites sur le chapitre 011 « charges à caractères générales ». Or, depuis la création du syndicat mixte ouvert « Cuisine d'Ici » en date du 1^{er} septembre 2025, les dépenses sont désormais, comptabilisées sur le chapitre 65 « autres charges de gestions courantes » article 6561 « participations aux organismes de regroupement ». Il convient donc de diminuer l'article 6042 « achats de prestations de services » pour augmenter l'article 6561 comme susvisé au-dessus de 79 480 €.
2. L'analyse des dépenses et des recettes amortissables au prorata temporis fait ressortir des dépenses d'acquisition estimées à 78 000 € et des subventions amortissables de 1 600 € arrêtées au 31/12/2025. Étant donné que les crédits initiaux avaient été votés respectivement à hauteur de 75 000 € et 1 560 €, il convient de procéder à un réajustement des opérations d'ordre croisées entre les sections de fonctionnement et d'investissement, pour un montant de 3 000 € d'un côté et de 40 € de l'autre, conformément aux articles budgétaires concernés.

L'équilibre financier 2025 des deux sections se retrace de la manière suivante :

section de fonctionnement			
Libellé	DEPENSES	RECETTES	Libellé
dépenses de fonctionnement : BP 2025	6 032 518,00 €	6 032 518,00 €	recettes de fonctionnement : BP 2025
<u>Décision modificative n° 2 / 2025 :</u>			<u>Décision modificative n° 2 / 2025 :</u>
art.6811 - prévision du virement à la section d'investissement	3 000,00 €	40,00 €	art.777 - quote-part subvention d'investissement amortissable
art.6561 - organisme de regroupement	79 480,00 €		
art.6042 - achats de prestations de services	82 440,00 €		
<u>total section de fonctionnement sur DM n° 2</u>	40,00 €	40,00 €	<u>total section de fonctionnement sur DM n° 2</u>
<u>pour rappel - décision modificative n° 1 / 2025 :</u>			<u>pour rappel - décision modificative n° 1 / 2025 :</u>
art.023 - prévision du virement à la section d'investissement	652 709,00 €	652 709,00 €	art.002 - diminution du résultat de fonctionnement reporté
art.023 - prévision du virement à la section d'investissement	35 060,00 €	35 060,00 €	art.75888 - autres produits divers de gestion courante
<u>total section de fonctionnement sur DM n° 1</u>	617 649,00 €	617 649,00 €	<u>total section de fonctionnement sur DM n° 1</u>
dépenses totales de fonctionnement sur 2025	5 414 909,00 €	5 414 909,00 €	recettes totales de fonctionnement sur 2025
section d'investissement			
Dépenses d'investissement sur - BP 2025	4 265 358,00 €	4 265 358,00 €	Recettes d'investissement sur - BP 2025
<u>Détail sur décision modificative n° 2 / 2025 :</u>			<u>Décision modificative n° 2 / 2025 :</u>
art.21312-travaux bâtiment scolaire	2 960,00 €	3 000,00 €	art.28158 - amortissement matériel et outillage technique
art. 139151 - subvention amortissable - GFP de rattachement	40,00 €		
<u>total section d'investissement sur DM n° 2</u>	3 000,00 €	3 000,00 €	<u>total section d'investissement sur DM n° 2</u>
<u>pour rappel DM n° 1 / 2025 :</u>			<u>pour rappel DM n° 1 / 2025 :</u>
art.261 "titres de participation" SPL Sorgem	3 000,00 €	652 709,00 €	art.021 - prévision du virement de la section de fonctionnement
art.21318-325-P2 "travaux toiture tennis couvert"	32 060,00 €	35 060,00 €	art.021 - prévision du virement de la section de fonctionnement
<u>total section d'investissement sur DM n° 1</u>	35 060,00 €	652 709,00 €	art.1068 - affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé
dépenses totales d'investissement sur 2025	4 303 418,00 €	4 303 418,00 €	recettes totales d'investissement sur 2025
budget total exercice 2025			
prévisions totales budgétaires 2025 - dépenses	9 718 327,00 €	9 718 327,00 €	prévisions totales budgétaires 2025 - recettes

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DÉCEMBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-027**

Objet :

**Décision Modificative n° 2
Budget Primitif 2025**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 décembre à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDRT ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pourvoir à B. ESTREMANHO ; J. DJENAIDI a donné pourvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pourvoir à F. DA SILVA ; H. KÉRIVEL a donné pourvoir à I. LAFAYE ; C. MARTIN a donné pourvoir A. BELLANGER ; M. PROVOTAL a donné pourvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pourvoir à P. WITTERKERTH ;

Absents non représentés :

A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-008 du 8 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025, sur la base d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-016 du 23 juin 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget communal de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT le dépassement budgétaire de plusieurs chapitres en fonctionnement et investissement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instruire la nouvelle nature des dépenses liées à la confection des repas scolaires par une participation financière au syndicat mixte « Cuisine d'Ici » à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les amortissements au prorata temporis des biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année N ;

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 25 novembre 2025

Convocation :
Le 03 décembre 2025

Pièce(s) jointe(s) :
Décision modificative n°2

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	18
Représentés	7
Votants	25

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter un budget global de l'exercice 2025 à l'équilibre ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission plénière en date du 25 novembre 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au budget de l'exercice 2025, de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8042-281 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	82 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	82 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R/777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résult.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	40,00 €
D-6561-281 : Organismes de regroupement	0,00 €	79 480,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	79 480,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	82 440,00 €	82 480,00 €	0,00 €	40,00 €
INVESTISSEMENT				
D-139151-01 : Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	40,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-21312-211 : Constructions bâtiments scolaires	0,00 €	2 960,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 960,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total Général		3 040,00 €		3 040,00 €

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 décembre 2025

Le Maire,

